

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 45 (1955)

Nachruf: Dr Ernest Baumann

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

taquinerie qui amuse beaucoup. Parfois on ajoute de l'oignon ou d'autres choses pour corser la plaisanterie.

Cette coutume a une origine, ou du moins une explication religieuse. La voici. Dans les paroisses où se continue l'usage du pain bénit à l'office du dimanche, chaque famille fournit à son tour le pain pour la cérémonie. Après la messe, elle envoie l'un de ses membres à la sacristie. Le sacristain lui remet dans la serviette qui a enveloppé le pain, un certain nombre de morceaux de pain bénit et un croûton. On apporte ce croûton au voisin qui devra fournir le pain bénit le dimanche suivant. Ainsi donc, passer le croûton (*pachâ le gujinyon*) signifie: «c'est à ton tour!» (cf Folklore 1947, page 46*).

Pour faire perdre le lait à une jument. – Lorsque le poulain est sevré, pour faire perdre le lait à la jument il faut la mener dans le ruisseau, et la faire marcher dans l'eau à contre-courant. On affirme que le remède est très bon (La Roche).

Fantôme. – Il ne s'agit pas ici d'un revenant, mais d'une poupée. A Morens (Broye) quand un jeune homme se marie, il doit payer un tonneau à boire à la jeunesse (20 à 25 litres) sinon on lui suspend un «fantôme» sorte de grosse poupée, au milieu du village, entre deux poteaux.

Sciure. – Dans le même village, et dans beaucoup de villages broyards, si un jeune homme a fréquenté successivement plusieurs jeunes filles, on met, le jour de son mariage, de la sciure sur les chemins, de son domicile jusqu'au domicile de toutes les jeunes filles qu'il a abandonnées après les avoir fréquentées.

Etrennes. – Autrefois, à La Roche (on m'a signalé la même coutume pour Montbrelloz (Broye), on donnait comme étrennes à ses filleuls une «tresse» et un franc que l'on fixait dans ce pain tressé. C'est encore ainsi que mon parrain me donnait toujours *mon boun'an*¹, mot qui signifie en même temps bon an (nouvel an), étrennes et pain tressé. C'était tout un petit cérémonial. Le jour du nouvel an, après la messe, il m'invitait à venir chez lui chercher mon *boun'an* après les vêpres. Nous causions gentiment, puis j'allais en luge avec mes cousins et cousines et un autre filleul. Nous rentrions pour prendre les quatre heures: du thé à la canelle sucré dans la théière, évidemment, et de la tresse. Puis mon parrain nous remettait à chacun notre tresse dans laquelle il avait enfoncé 1 franc.

¹ On dit: *m'a bayî na pîthe dè boun'an*, il m'a donné 5 frs d'étrennes. Le filleul qui n'est plus en âge de recevoir d'étrennes *l'è bâ dè boun'an*, il est «bas» d'étrennes, hors d'âge. *Le boun'an* était aussi quand j'étais enfant une sorte de pain, tressé en forme de couronne que les boulangers donnaient à leurs clients comme étrennes.

Dr Ernest Baumann †

président de la Société suisse des Traditions populaires

Ceux de nos lecteurs qui ne seraient pas abonnés à l'*Archiv* (Archives de folklore) en trouveront ci-joint un tiré à part contenant la notice nécrologique consacrée à M. Dr Ernest Baumann, le regretté président de notre Société.

La Rédaction